



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

N° 2007-341-04

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement
et du Tourisme

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Levée de mesure de mise en demeure

**S.A.S. VALLOUREC MANNESMAN OIL & GAS
FRANCE**

Commune de TARBES

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

VU le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} et notamment son article L. 514-1 ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, portant règlement d'administration publique pris pour l'application du code de l'environnement, livre V, titre 1^{er}, auquel est annexée la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-71-3 du 12 mars 2007 portant mise en demeure à l'encontre de la S.A.S. VALLOUREC MANNESMAN OIL & GAS FRANCE (VMOG F) dont le siège social est situé 54, rue Anatole France à AULNOYE AYMERIES (59620) de respecter l'ensemble des dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, pour son site de production situé 10, Boulevard Renaudet à TARBES, parcelle cadastrée section AK n° 143 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 novembre 2007 faisant suite à la visite effectuée le 27 novembre 2007 constatant que les travaux réalisés permettent à cette société de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 mars 2007 sont satisfaites ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - : L'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2007-71-3 du 12 mars 2007 pris à l'encontre de la S.A.S. VALLOUREC MANNESMAN OIL & GAS FRANCE (VMOG F) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché, à la Mairie de TARBES, pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- le Maire de TARBES ;
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – groupe de subdivisions Hautes-Pyrénées/Gers, Inspecteur des installations classées ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- pour notification, au :

- Directeur de l'Etablissement de TARBES de la S.A.S. VALLOUREC MANNESMAN OIL & GAS FRANCE (VMOG F)

- pour information, aux :

- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Midi-Pyrénées;
- Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Tarbes ;
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

TARBES, le 7 décembre 2007

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Galdéric SABATIER